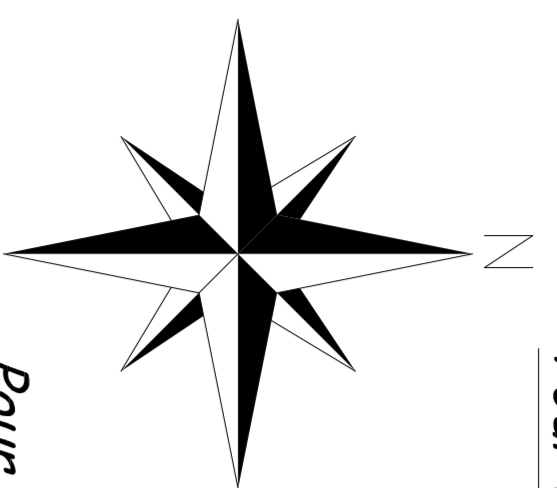


Pour l'ensemble des secteurs potentiellement urbanisables :



Pour les secteurs potentiellement urbanisables 1, 3 et 4 :

- 1) **Zone**
Pour les urbanisables :
Consulter l'implémentation par des dispositifs de rétention à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant la signature de l'EP ou de l'acte de vente. Selon la nature et l'aptitude des sols à l'infiltration des EP, l'infiltration est soit recommandée ou obligatoire.
- 2) **Recommandation :**
Pour les urbanisables :
Intégrer le dimensionnement comme critères lors de l'établissement de nouveaux projets.

APTITUDE DES SOLS à l'INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

Vier 2 :
 -> Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :
 -> Grande Surface disponible.
 -> Absence de Risque à l'Avant.
 -> Dispositif d'infiltration avec surfaces obligatoires.

Orange :
Aptitude Moyenne à l'infiltration :
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Fourni de Contrôle par une étude géopédologique à la parcelle.
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surface obligatoire.
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Evénche avec défil de fuite et surfaces obligatoires.

Rouge :
Aptitude Moyenne à l'infiltration (hors éventuelle de l'urbanisation, Risques Niveaux, Fourni de Protection de Coupées...)
 -> Dispositifs de Rétention Evénche avec défil de fuite et surfaces obligatoires.
 -> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.

La commune de Brison est la destinataire de certaines des actions de la stratégie de développement durable de la Haute-Savoie. Cette stratégie est définie par le Département de la Haute-Savoie et vise à améliorer la qualité de l'environnement et à promouvoir le développement durable. Elle est mise en œuvre par le Département de la Haute-Savoie et vise à améliorer la qualité de l'environnement et à promouvoir le développement durable. Elle est mise en œuvre par le Département de la Haute-Savoie et vise à améliorer la qualité de l'environnement et à promouvoir le développement durable.

Réglementation :
 Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'impénétration des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

Zone de gestion individuelle :
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration".

Réglement 1 :
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration" pour identifier le dispositif à mettre en place.

Réglement 2 :
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration.
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration".

DEPARTEMENT de la HAUTE-SAVOIE (74)



Commune de BRISON

Zonage de l'assainissement


Volet Eaux Pluviales

- Réseaux :**
 - Réseau EP existant
 - Fossé
- Divers :**
 - Contour RU
 - Zone humide (renvère département)
 - Réseau hydrographique
 - Secteur Potentiellement Urbanisable
- La Maire,**
 Gérard, actuellement en la Haute-Savoie, a été nommé à la présidence du Conseil Municipal en date du 15/05/2016, et a été élu Maire de la commune de Brison.

Date : Février 2016
 Echelle : 1/5000
 Fichier: Zonage_EP_BRISON.dwg
 Dessiné: L. DUFOURNET - PECCOUX

MEET Ingénierie conseil
 10 rue de la République
 74100 Annemasse
 Tél: 04 78 28 28 28
 Fax: 04 78 28 28 29
 E-mail: me@me.com

EAU ALBAINIERE ENVIRONNEMENT



COMMUNE DE MONT SAXONNEX

Echelle
 0 100 200 m